

des Princes &c. Novemb. 1768. 343

ordre qui fut donné d'intelligence avec le Gouvernement. J'ajoute à Votre Excellence que les voyes indirectes qu'on dit avoir été employées, sont plutôt des actes qui devoient précéder l'exécution, que des moyens inventés pour la publication de la Bulle; & même dans le nombre de ces voyes l'intégrité de l'Histoire semble demander qu'on devoit parler de l'usage constant que St. Charles & les autres Archevêques, mes prédécesseurs, ont fait de cette Bulle, à l'occasion des disputes de juridiction & avec l'approbation successive des Ministres des Rois dans l'Acte de réconciliation avec l'Eglise. Votre Excellence attribuera cette mienne apologie à la profession que je fais de chérir justement la mémoire d'un aussi grand Saint, Archevêque de mon Eglise, & je me flatte qu'elle ne déplaira pas à Votre Excellence elle-même, que je fais être pénétrée de ces sentimens sur sa sainteté.

Le Comte de Firmian n'ayant désigné dans sa Lettre circulaire Saint Charles Borromée que par la simple dénomination de Cardinal de Sainte Praxede, le Peuple s'en est scandalisé jusqu'à faire craindre un soulèvement; mais le Comte ayant publié depuis un Edit, dans lequel il a eu occasion de parler souvent de ce Cardinal, & lui ayant toujours donné le titre de Saint, le mécontentement du Peuple a cessé.

VENISE. Le Sénat a fait publier une Ordonnance assez remarquable, concernant les Ordres Religieux dans tous les Etats de la République. Elle contient onze articles, dont voici le précis.

Par le premier tous les Religieux de l'Etat, sans exception d'aucun Ordre, sont assujettis à la juridiction ordinaire & primitive des Evêques, pour ce qui regarde l'administration des

Sacre-